

Prises en charge Ocapiat pour la formation des salariés MFR

Nouveautés 2024

La **possibilité nouvelle** de procéder à l'**abondement d'une prise en charge « Boost Compétences »** avec des « **fonds conventionnels** » permet une meilleure prise en charge.

Après une baisse de prise en charge de Boost et via les fonds conventionnels en 2023, il est désormais possible de retrouver des prises en charge des frais de formation à 100%. Ci-dessous les principales prises en charge en MFR et autres possibilités de prises en charge Ocapiat : <https://www.ocapiat.fr/ressources-generales/>.

Votre conseiller Ocapiat reste votre interlocuteur privilégié.

Dispositifs	Principales conditions	Prises en charge	Formulaire de présentation et liens OCAPIAT	Remarques
BOOST Compétences (< 50 salariés) : Fin de versement volontaire	50% des coûts pédagogiques plafonnés à 1500€ (1) / stagiaire / dossier (soit une aide versée maxi de 750€) <i>(1) Au lieu de 1200€ en 2023</i> Possibilité de déposer plusieurs demandes <i>(1) Au lieu de 1200€ en 2023</i>	Dans les 2 mois qui précèdent le démarrage de l'action de formation Principe de prise en charge : Coût formation (maxi 1500€) x 50%	Fiche de présentation : https://www.ocapiat.fr/formations-sur-mesure-tpe-50-salaries/ Demande de prise en charge : https://www.ocapiat.fr/ressources-generales/ <i>Ajouter dans les commentaires « abondement avec les fonds conventionnels » (pour la « Formation Pédago », « la formation de directions » MFR et autres formations de la liste des fonds conventionnels.</i> <i>Pièces à fournir dans les 3 mois Maxi après la fin de formation</i>	N'hésitez pas à tester le simulateur, facile d'utilisation avec coût de la formation et la durée en Heures Informations et Simulateur BOOST via le lien https://www.ocapiat.fr/formations-sur-mesure-tpe-50-salaries/
FONDS CONVENTIONNELS (pour les formations de la liste 2024)	Les fonds pourront être mobilisés pour les formations de la liste 2024 (liste intranet plus copie de ce message) Dans les 2 mois qui précèdent le démarrage de l'action de formation	Coût formation x 100%	Fiche de présentation : https://www.ocapiat.fr/ressources-generales/ Demande de prise en charge : https://www.ocapiat.fr/ressources-generales/ <i>Pièces à fournir dans les 3 mois Maxi après la fin de formation</i>	Il est recommandé de faire la demande via Boost Compétences et de procéder à un abondement avec les fonds conventionnels.

CONTRAT Apprentissage	Avant le début du contrat et au maximum 5 jours après le démarrage. Transmettre le CERFA 10103*10 + Convention de formation auprès OCAPIAT	Les coûts de formations sont directement versés au CFA : coûts formation et frais annexes	Formulaire : infos et documents disponibles sur https://www.ocapiat.fr/ressources-generales/	Possible de faire prendre en charge un forfait mensuel (6 x 230€) maître d'apprentissage ainsi qu'une formation tutorat (40h x 15€)
CONTRAT de PROFESSIONALISATION	Avant le début du contrat et au maximum 5 jours après le démarrage. Transmettre le CERFA 12434*03 auprès OCAPIAT	Les coûts de formations sont directement versés au CFA (de 5000€ à 8000€ selon la durée et 10 000€ pour certains publics)	Infos et documents disponibles sur https://www.ocapiat.fr/ressources-generales/	Possible de faire prendre en charge un forfait mensuel (6 x 230€) tuteur ainsi qu'une formation tutorat (40h x 15€)
PRO A	Les fonds pourront être mobilisés pour les formations de la liste PRO A MFR (liste intranet) et copie de ce message) Avant la formation. Transmettre le CERFA 16155*02 auprès OCAPIAT	Voir sur le document joint « MFR – Pro A » soit un forfait d'environ de 3 000€	infos et documents disponibles sur https://www.ocapiat.fr/ressources-generales/	Attention ! seules les formations sur la liste du document ci-joint « MFR – PRO A » sont possibles
CPF	Après de mon « compte formation ». La formation peut se faire sur le temps de travail (avec accord de l'employeur) ou en dehors du temps de travail	Selon la situation du compte, la totalité (ou pas) de la formation pourra être financée sans apport complémentaire	https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/	L'action de formation n'est désormais plus co-financée par OCAPIAT
Offre régionale des formations	Peut concerner tous les salariés sur proposition de la MFR	Pas de facturation à la MFR, mais l'organisme de formation est directement payé par OCAPIAT	Ce sont des formations proposées par UNMFR-ANFRA ou des fédérations MFR accréditées par Ocapiat. Une simple inscription sur le site Ocapiat-offre régionale permet de remplacer la convention de formation et la facturation.	UNMFR-ANFRA propose des formations (de 7 à 14h) concertées avec les fédérations sur les thèmes : <ul style="list-style-type: none"> - Administratif - Pédagogique - Ressources Humaines

<p>VAE</p>	<p>le dispositif BOOST (moins de 50 salariés)</p>	<p>Coûts pédagogiques dans la limite de 1500 € HT par stagiaire et par dossier.</p> <p>Financement 2024 : 50 % des coûts éligibles.</p>	<p>Fiche de présentation : https://www.ocapiat.fr/formations-sur-mesure-tpe-50-salaries/</p> <p>Demande de prise en charge : https://www.ocapiat.fr/ressources-generales/</p> <p><i>Pièces à fournir dans les 3 mois Maxi après la fin de formation</i></p> <p>Accéder au portail national VAE : France VAE Votre expérience enfin reconnue par un diplôme</p>	<p>Possible de solliciter les fonds conventionnels sur une base maximum de 1000€</p> <p><i>Contactez votre conseiller Ocapiat et demandez de compléter le financement avec les fonds conventionnels (principe de l'abondement avec les fonds conventionnels)</i></p>
-------------------	---	---	---	---